



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

SAKRET Multifix plus, SAKRET Multifix plus L

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit SAKRET Multifix plus, SAKRET Multifix plus L

Code du produit Aucun(e).

L'identifiant unique de formulation (UFI) SAKRET MFP: AVAW-N0HC-A007-QCRG
SAKRET MFP-L: SYAW-506R-M00Q-DQAJ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Construction.

Des informations détaillées sur l'application peuvent être trouvées dans la fiche technique respectivement valide ou dans le conteneur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise SAKRET AG/SA
Gewerbestrasse 1
CH-4500 Solothurn
Telefon: +41 (32) 62 45 540
info@sakret.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)
international: +41 44 251 51 51

Date de révision 25.11.2025

Version GHS 2.1 (Version précédente: GHS 2)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Inhalation, Catégorie 3, H335

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP).

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P102: Tenir hors de portée des enfants.
P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P260: Ne pas respirer les poussières.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Ciment Portland (<1% quartz), No.-CAS 65997-15-1, No.-CE 266-043-4
Hydroxyde de calcium, No.-CAS 1305-62-0, No.-CE 215-137-3 , No REACH 01-2119475151-45-xxxx

2.3. Autres dangers

La poussière provenant du mélange sec peut irriter les voies respiratoires. L'inhalation répétée de plus grandes quantités de poussière augmente le risque de maladie pulmonaire. Le produit réagit alcalin avec l'humidité. Le produit mélangé avec de l'eau peut causer de graves dommages à la peau et aux yeux en cas de contact prolongé. Le produit contient un réducteur de chromate, la teneur en chrome (VI) hydrosoluble étant inférieure à 0,0002%. En cas de stockage inadéquat (pénétration d'humidité) ou de superposition, le réducteur de chromate

contenu peut perdre prématûrement son efficacité et un effet sensibilisant du ciment / liant sur le contact avec la peau peut se produire (H317 ou EUH203). Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange de liants inorganiques, de charges et d'adjuvants non dangereux. Matériau de construction minéral sec, mélange de liants minéraux, granulats et additifs.

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Sable de quartz	20% - 80%	-	No.-CAS: 14808-60-7 No.-CE: 238-878-4
Ciment Portland (<1% quartz)	20% - 50%	Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335	No.-CAS: 65997-15-1 No.-CE: 266-043-4
Hydroxyde de calcium	< 3%	Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 1305-62-0 No.-CE: 215-137-3 No REACH: 01-2119475151-45-xxxx

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Il est recommandé d'amener la personne exposée de la zone contaminée à l'air frais. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Laver à l'eau et au savon par précaution.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation des poussières peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation de la gorge et faire tousser. Éviter l'inhalation de la poussière.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction Pas de précautions spéciales.

Moyens d'extinction inappropriés Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Le produit lui-même ne brûle pas.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spéciaux pour la protection des intervenants En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-sauveteurs Éviter l'inhalation de la poussière.

Pour les sauveteurs Éviter la formation de poussière. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Rabattre la poussière avec de l'eau pulvérisée.

6.4. Référence à d'autres rubriques Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit sec.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
Sable de quartz (CAS 14808-60-7)	
Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) - Opinions - TWAs	no recommended limit, see original report for information, listed under Silica, crystalline
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C (listed under Silicon dioxide, crystalline)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	0.15 mg/m ³ TWA [MAK] HSE NIOSH OSHA (respirable dust)
EU - Occupational Exposure (2004/37/EC) - Limit Values for Occupational Exposure - TWAs	"0.1 mg/m ³ TWA (respirable fraction)" As Crystalline silica dust [RR-00087-3]
Ciment Portland (<1% quartz) (CAS 65997-15-1)	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Sensitizer (dust)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	5 mg/m ³ TWA [MAK] (dust, inhalable dust)
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	
Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) - Opinions - STELs	4 mg/m ³ STEL (respirable dust)
Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) - Opinions - TWAs	1 mg/m ³ TWA (respirable dust)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)	4 mg/m ³ STEL [KZGW] NIOSH (inhalable dust)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	1 mg/m ³ TWA [MAK] NIOSH (inhalable dust)
EU - Occupational Exposure (EU) 2017/164 - Fourth List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs	4 mg/m ³ STEL (respirable fraction)

EU - Occupational Exposure (EU)
2017/164 - Fourth List of Indicative
Occupational Exposure Limit
Values - TWAs

PNEC/DNEL

Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)

EU - REACH (1907/2006) - Registration Data - Derived No Effect Levels (DNELs)	workers inhalation local effects long term exposure 1 mg/m3 DNEL (215-137-3) general population inhalation local effects long term exposure 1 mg/m3 DNEL (215-137-3) workers inhalation local effects acute/short term exposure 4 mg/m3 DNEL (215-137-3) general population inhalation local effects acute/short term exposure 4 mg/m3 DNEL (215-137-3)
EU - REACH (1907/2006) - Registration Data - Predicted No Effect Concentrations (PNECs)	0.49 mg/L PNEC (freshwater, 215-137-3) 0.32 mg/L PNEC (marine water, 215-137-3) 0.49 mg/L PNEC (freshwater (intermittent releases), 215-137-3) 3 mg/L PNEC (sewage treatment, 215-137-3) 1080 mg/kg soil dw PNEC (soil, 215-137-3)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Ne pas respirer les poussières. Dans le cas où la concentration de la poudre dépasse 10 mg/m3 le masque anti-poussière est recommandé. Masque adéquat avec filtre à particules P3 (Norme Européenne 143)

Protection des mains

Normalement aucun besoin. Utilisez des gants en cas de contact répété ou prolongé est attendue. Gants en Nitrile. Temps de percée: > 4 h. Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température).

Protection des yeux

Éviter le contact avec les yeux. En cas de formation de poussières, porter des lunettes bien ajustées. Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection de la peau et du corps

Pas de précautions spéciales.

Risques thermiques

Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'environnement

Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Poudre.
Couleur	Blanc. Gris clair.
Odeur	Inodore.
Point de fusion/ point de congélation:	> 1300 °C
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	ne s'enflamme pas
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	> 825 °C
pH:	11.5 - 13 (gesättigte wässrige Suspension)
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	pratiquement insoluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	Non déterminé.
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est chimiquement stable.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.4. Conditions à éviter	Éviter la formation de poussière.
10.5. Matières incompatibles	Acide fluorhydrique.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) Dermal LD50 Rat > 2500 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 6.04 mg/L 4 h(ECHA) Oral LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA)
Corrosion/irritation cutanée	Ciment a un effet irritant à la peau et les muqueuses. Le ciment sec en contact avec la peau humide ou de la peau en contact avec du ciment humide ou mouillé peut conduire à des diverses réactions irritants et inflammatoires de la peau, par exemple, rougeur et fissures. Un contact prolongé avec une abrasion mécanique peut causer de graves dommages à la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des membranes muqueuses. Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le déssèchement de la peau.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Les individus peuvent développer un eczéma cutané après exposition au ciment humide. Ceux-ci sont déclenchés soit par le pH (dermatite de contact irritant), soit par des réactions immunologiques avec le chrome(VI) soluble dans l'eau (dermatite de contact allergique).
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérogène.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	L'exposition à la poussière de ciment peut irriter le système respiratoire (gorge, poumons). La toux, les éternuements et l'essoufflement peuvent en résulter si l'exposition dépasse la limite d'exposition professionnelle. L'exposition professionnelle à la poussière de ciment peut altérer la fonction respiratoire. Cependant, il n'existe actuellement aucune connaissance suffisante pour pouvoir établir une relation dose-réponse.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	L'exposition à long terme à la poussière de ciment respirable au-delà de la limite d'exposition professionnelle peut entraîner une toux, un essoufflement et des changements chroniques obstructifs des voies respiratoires. À de faibles concentrations, aucun effet chronique n'a été observé.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.

Autres données Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le ciment Portland contenu dans le mortier sec est considéré comme non dangereux pour l'environnement. Les études écotoxicologiques sur le ciment Portland sur Daphnia magna (U.S.A.P., 1994a) et Selenastrum Coli (U.S.A.P.A., 1993) n'ont montré qu'un effet toxique mineur. Par conséquent, les valeurs de CL50 et EC50 n'ont pas pu être déterminées. Aucun effet toxique sur les sédiments n'a été trouvé. Cependant, la libération de plus grandes quantités de mortier sec dans l'eau peut augmenter le pH et, dans certaines circonstances, être toxique pour la vie aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicable aux substances inorganiques. Elimination possible par sédimentation.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit n'est associé à aucun effet éco-toxicologique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé Peut être évacué sur décharges, si les réglementations locales le permettent. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 10 13 14 / 17 01 01 / 17 09 04.

Emballages contaminés

Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1. Classe de stockage 13.
Sable de quartz (CAS 14808-60-7) Switzerland - Air Pollution Control - Inorganic Substances - Dusts	Category Class 3 (in fine crystalline dust form dust as SiO ₂)
EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances	Only uses as repellent may be authorised (sand <=0.1% of particles of crystalline Silica with diameter <50 µm details in Commission Implementing Regulation 2022/708/EU, listed under part D) Conditions of use shall include risk mitigation measures, where appropriate (details in Commission Implementing Regulation 2023/1488/EU, listed under part D)
EU - REACH (1907/2006) - List of	Present ([238-878-4])

Registered Intermediates	
Ciment Portland (<1% quartz) (CAS 65997-15-1)	
Switzerland - Chemical Risk	Use restricted. See annex 2.16 in the regulation
Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	"Use restricted. See entry 47. (containing, when hydrated, more than 2 mg/kg (0.0002%) soluble chromium VI of the total dry weight of the cement)" As Cement [RR-13315-3]
Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)	
Switzerland - Chemical Risk	"Use restricted. See annex 2.12 in the regulation (in liquid phase or solution)" As Bases [RR-14270-1]
Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	
Switzerland - Plant Protection Products	Healing Agent (slaked Lime)
Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification	B (solution)
EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances Not Included in the Annex to Regulation 540/2011/EC	Not included in Annex I to Directive 540/2011/EC
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([215-137-3])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
UNEP (United Nations Environment Programme) - Basel Convention - Hazardous Wastes - Annex I	"Y35 (solid or solution, listed under Basic solutions or bases in solid form)" As Bases [RR-14270-1]
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Le clinker de ciment Portland contenu est conforme à l'Art. 2.7 (b) et l'annexe V, 7 du règlement CE 1907/2006 (REACH), exemptées d'enregistrement.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 11, 12, 15.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) CED: Code du catalogue européen de déchet
Les principales références bibliographiques et sources de données	Selon les informations du fabricant.
Procédure de classification	Méthode de calcul .
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Mode d'emploi	Réserve aux utilisateurs professionnels.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.